

# RÈGLEMENT FIXANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LES RUES MUNICIPALES

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions du *Code Municipal*;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **Article 1**

La vitesse maximum sur les rues municipales publiques et privées décrites ci-dessous est fixée à 50 km/h sauf sur la section de la rue Skiroule comprise entre les rues Principale et Leclerc où la limite de vitesse est fixée à 30 km/h.

Les rues municipales publiques et privées sont les suivantes :

Aubin, Beaudoin, Bédard, Bélanger, Blanchard (secteur urbain), Bluteau, Boire, Boisjoli, Boisvert, Brigitte, Bruno, Caron, Daneau, Donatien, France, Gratien, Guy, Harvey, Hébert, Houle, José, Joyal, Lavoie, Leclerc, des Loisirs, Lupien, Lyne, Marc, Martin, Ménard, Michel, Millette, Moreau, Normand, du Pacifique, Perreault, Pierre-Luc, Principale, Saint-Jean, Saint-Onge, Skiroule, Suzanne, Timmons et Valence.

## **Article 2**

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur à cet effet.

## **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Ceci est une version administrative.  
Règlement original #563 en vigueur le 19 avril 2002.**